



Extrait des Délibérations du Conseil Municipal du 25 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Olivier LEFEUVRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 24

Messieurs et mesdames LEFEUVRE Olivier – DEME Norbert – LETHIEC Virginie – PABOIS Alain – BOUHIER Sandrine – MIAULT Vincent – DAVID Joséphine – PERRIN Yvonnick – MORICE Peggy – LANNON Annie – HOUSSAIS Thierry – MORICLET Lionel – BOUCHET Stéphane – RUEL Julie – PLOTON Julien – NAIL Céline – HMIDANI Hamid – LE ROUX Maëlle – LE MEUR Quentin – BAUDICHAUD Ghislain – MOULAÏ Emeline – BOUCHET Gauthier – KLAUS Maxime — NOURY Priscilla.

Etaient excusés avec pouvoir : 5

Madame CAUVIN Déborah (procuration à Monsieur DEME Norbert)
Madame OLIVIER Cécile (procuration à Monsieur PABOIS Alain)
Monsieur PARABERE Loïc (procuration à Madame MOULAÏ Emeline)
Madame THEISEN Linda (procuration à Madame NOURY Priscilla)
Monsieur PERIOU Nicolas (procuration à Monsieur BAUDICHAUD Ghislain)

Secrétaire de séance : Madame RUEL Julie

DELIBERATION N° 3 AUTORISANT L'INSTAURATION D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES ET D'AMENDES ADMINISTRATIVES.

Rapporteur : Olivier LEFEUVRE

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'action publique a institué de nouvelles dispositions visant à renforcer l'efficacité des mesures de police administrative des autorités locales et notamment des maires.

Dès lors, ils sont désormais compétents pour prononcer des amendes et astreintes administratives.

La loi du 27 décembre 2019 a segmenté les montants maximum journaliers des astreintes et des amendes en fonction de la nature de l'infraction.

L'astreinte administrative est un moyen de coercition pour obliger le contrevenant à agir. Elle s'interrompt dès que le contrevenant s'est exécuté.

L'amende administrative est une sanction financière forfaitaire. Elle sanctionne un comportement illégal déjà commis.

Les deux dispositifs sont cumulables.

Cette délibération a pour objet de fixer des barèmes indicatifs maximum sachant que seul le Maire a compétence pour déterminer le montant de l'une et de l'autre en fonction du cas d'espèce, par arrêté municipal.

PROPOSITION

Entendu ces propos liminaires,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le code de l'environnement, notamment en son article L 541-3 organisant les sanctions administratives en matière de gestion des déchets

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 481-1 à L 481-3 relatifs aux procédures d'astreintes administratives

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité ».

Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre les incivilités environnementales (dépôts sauvages de déchets, encombrants, épaves) et les infractions aux règles d'urbanisme.

Afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement et la proportionnalité des sanctions sur le territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le barème financier ci-après :

Domaine	Nature de l'infraction	Amende administrative (forfait maximum)	Astreinte administrative maximum par jour
Affichage sauvage	Installation d'affiches, enseignes et pré-enseignes non conformes au code l'environnement	100 €	50 € / Jour Maximum 15 jours
Coupe ou abattage d'arbres	Coupe ou abattage sans déclaration préalable quand elle	100 €	50 € / Jour Maximum 30 jours Pour dépôt

	est obligatoire		
Haies végétales	Haie gênant la visibilité ou la sécurité des voies publiques	100 €	100 € / jour Maximum 30 jours
Abandon de déchets	Abandon de déchets ménagers hors bacs	150 €	50 € / jour Maximum 30 jours
Abandon de déchets	Dépôt sauvage d'encombrants ou gravats < 1m3	300 €	100 € / jour Maximum 30 jours
Abandon de déchets	Dépôt sauvage d'encombrants ou gravats > 1m3	600 €	150 € / jour Maximum 30 jours
Abandon de déchets	Dépôt de déchets dangereux (amiante ...)	1 500 €	300 € / jour Maximum 30 jours
Stockage ou abandon d'épave	Véhicule hors d'usage sur domaine public ou privé	1 500 €	300 € / jour Maximum 30 jours

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

DECISION

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 6 abstentions, le Conseil Municipal :

➔ **AUTORISE** l'instauration d'astreintes administratives et d'amendes administratives.

➔ **APPROUVE** le barème financier ci-dessus :

Domaine	Nature de l'infraction	Amende administrative (forfait maximum)	Astreinte administrative maximum par jour
Affichage sauvage	Installation d'affiches, enseignes et pré-enseignes non conformes au code l'environnement	100 €	50 € / Jour Maximum 15 jours
Coupe ou abattage d'arbres	Coupe ou abattage sans déclaration préalable quand elle est obligatoire	100 €	50 € / Jour Maximum 30 jours Pour dépôt régularisation
Haies végétales	Haie gênant la visibilité ou la sécurité des voies publiques	100 €	100 € / jour Maximum 30 jours
Abandon de déchets	Abandon de déchets ménagers hors bacs	150 €	50 € / jour Maximum 30 jours
Abandon de déchets	Dépôt sauvage d'encombrants ou gravats < 1m3	300 €	100 € / jour Maximum 30 jours

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 044-214400525-20260928-202609253-DE

Abandon de déchets	Dépôt sauvage d'encombrants ou gravats > 1m3	600 €	Maximum 30 jours
Abandon de déchets	Dépôt de déchets dangereux (amiante ...)	1 500 €	300 € / jour Maximum 30 jours
Stockage ou abandon d'épave	Véhicule hors d'usage sur domaine public ou privé	1 500 €	300 € / jour Maximum 30 jours

Pour extrait conforme,
Donges, le 28 SEPTEMBRE 2026

Le Maire :
Olivier LEFEUVRE

